

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ste-Perpétue tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, C.P 98, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Guy Dupuis
Mesdames les conseillères : Marie-Pier Bourassa
Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Richard Baril
Jean-François Jodoin
Jean-Luc Boisclair

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy Dupuis.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30

Administration

2022-10-170

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
4. Correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2022
5. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 2 au 30 septembre et paiement aux fournisseurs en date du 6 octobre 2022
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 ;
7. Tecq- dépôt de la programmation de travaux no 4
8. Reddition de compte PAVL-ERL

9. Avis de motion-Amendement du règlement 2021-05 par le règlement 2022-06 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle
10. Dépôt de projet-Amendement du règlement 2021-05 par le règlement 2022-06 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle
11. Deuxième versement de la SQ
12. Modification des comités municipaux
13. Abrogation de la résolution 2022-09-156-Ajustement salariale de Chantal Fleurent
14. Modification du salaire de Chantal Fleurent
15. Contribution à Moisson, Mauricie/Centre du Québec
16. Contribution à la fondation médicale Jean-Pierre Des pins m.d
17. Demande collective avec la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du programme MADA
18. Contribution à la FADOQ 2022-2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

TRANSPORT ET VOIRIE

19. Autorisation de dépense pour travaux de pavage dans le rang de St-Edmond
20. Autorisation de dépense pour une inspection télévisée
21. Autorisation de dépense pour l'achat de l'alun

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

22. **Projet phase 2 résidentiel-** Engagement de la Municipalité à élaborer et à mettre en place un règlement concernant l'entretien, la surveillance et le suivi des noues engazonnées. L'objectif consiste à éviter que celles-ci soient remblayées et qu'elles conservent leur performance et leur volume utile.
23. **Projet phase 2 résidentiel-**Engagement de la Municipalité à vidanger l'étang #3 d'ici 2 ans et à mesurer le niveau des boues dans les étangs (1x/an);

LOISIRS

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

Suivi des comités

24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-171

(3)Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre, et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-172

(4) Correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2022

Monsieur le maire a mentionné qu'une petite coquille s'était glissée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août, que le nom écrit est bien monsieur Jean-Luc Boisclair et non Jean-Luc Boisvert

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

D'apporter la correction au procès-verbal puisque cela vient en changer son contenu.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-173

(5)Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 2 au 30 septembre 2022 et paiement aux fournisseurs en date du 6 octobre 2022

Sur proposition de madame Noémie Robitaille, appuyé par monsieur Richard Baril et résolu que le conseil approuve la liste de comptes à payer au montant de 119 719,53 \$ et des salaires payés, au montant de 20 355.31\$\$ et des comptes fournisseurs au montant de 27 072,59 \$ en date du 6 octobre 2022

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-10-174

(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022

2022-10-175

(7) TECQ- dépôt de la programmation de travaux no 4

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet

Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-10-176

(8) Reddition de compte PAVL-ERL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 72 626 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations supplémentaires versées en 2021-22 par rapport à celles de 2020-2021 de 60 760 \$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de, madame Marie-Pier Bourassa, appuyée par, madame Noémie Robitaille

il est unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Ste-Perpétue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ce 11^e jour de octobre 2022.

Maire

Secrétaire-trésorier ou greffier

2022-10-177

(9) Avis de motion-Amendement du règlement 2021-05 par le règlement 2022-06 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle

Monsieur Richard Baril conseiller : donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-04 décrétant un emprunt pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles ;

2022-10-178

(10) Dépôt de projet-Amendement du règlement 2021-05 par le règlement 2022-06 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle

Monsieur Jean-François Jodoin conseiller: dépose le projet du règlement numéro 2022-06 intitulé Amendement au règlement numéro 2021-05 décrétant une modification concernant la durée dudit règlement

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. Nicolet-Yamaska

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

RÈGLEMENT 2022-06

Amendement du règlement no 2021-05 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle

CONSIDÉRANT que le règlement 2021-05 permet d'inclure toutes les nouvelles constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT que le règlement 2021-05 a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement 2022-06 permet la prolongation de la période de construction résidentielle au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2022-06 Amendement du règlement no 2021-05 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Prolongation de la période de construction résidentielle au 31 décembre 2025

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Guy Dupuis
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

2022-10-179

(11) Autorisation de dépense pour le deuxième versement à la SQ

Considérant que le premier versement a été effectué en septembre 2022;

Considérant le deuxième versement au montant de 66 232\$;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Noémie Robitaille
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

D'autoriser le deuxième paiement au montant de 66 232\$
à la SQ

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-180

(12) Modification des comités municipaux

Considérant que le conseil désire apporter des modifications quant
aux élus siégeant sur certains comités;

Considérant que ces modifications seront apportées pour la fin 2022
et pour l'année 2023;

Considérant que selon le code municipal le maire n'est pas d'office
sur ces comités et que celui-ci doit être nommé;

1	Office municipal d'habitation	Richard Baril et Guy Dupuis	
2	Comité des loisirs/bibliothèque	Noémi Robitaille et Guy Dupuis	
3	Comité Mada	Nicolas Goulet, Guy Dupuis et deux citoyens	
4	Fonds du développement du territoire	Marie-Pier Bourassa Guy Dupuis 4 citoyens	
5	CCU (comité consultatif d'urbanisme)	Michel Lampron Nicolas Goulet Jean-François Jodoin Anne-Marie Désilets	
6	Chambre de commerce et d'industrie Centre du Québec	Guy Dupuis	
7	Comité sécurité incendie	Richard Baril	

		Jean-François Jodoin et Guy Dupuis	
8	Voirie, aqueduc, assainissement	Jean-Luc Boisclair Jean-François Jodoin et Guy Dupuis	
9	Comité des entreprises de Sainte-Perpétue	Guy Dupuis	
10	Comité projet domiciliaire et industriel	Richard Baril Nicolas Goulet Guy Dupuis	
	Comité Ressources humaines	Jean-François Jodoin, Marie-Pier Bourassa et Guy Dupuis	
11	Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Guy Dupuis	

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Noémie Robitaille
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

D'entériner la modification des comités municipaux pour la fin de 2022 et l'année 2023

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-181

(13) Abrogation de la résolution 2022-09-156-Ajustement salariale de Chantal Fleurent

Considérant que l'augmentation salariale de madame Chantal Fleurent devait être de 3\$/heure au lieu de 2\$/heure;

Il est proposé par monsieur Richard Baril appuyé par monsieur Nicolas Goulet d'abroger la résolution 2022-09-156 concernant l'ajustement salariale de Chantal Fleurent

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-182

(14) Modification du salaire de Chantal Fleurent

Considérant l'augmentation de 3\$/heure du salaire de madame Chantal Fleurent;

Considérant que cette augmentation est rétroactive au 13 septembre 2022;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

De modifier le salaire de madame Chantal Fleurent de 3\$/heure rétroactif au 13 septembre 2022

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-183

(15)Contribution à Moisson, Mauricie/Centre du Québec

Considérant que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec est présent dans la communauté pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Ste-Perpétue qui en ont besoin;

Considérant que la Municipalité a contribué pour les années 2019 et 2021;

Considérant le montant de 134.40\$ d'aide financière demandée en 2022-2023;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

De contribuer au montant de 134.40\$ à Moisson Mauricie/Centre du Québec pour soutenir l'aide alimentaire dans la communauté pour 2022-2023

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-184

(16)Contribution à la fondation médicale Jean-Pierre Despins m.d

Considérant que la Municipalité contribue annuellement à la fondation médicale Jean-Pierre Despins md;

Considérant le montant de 200\$ donné en 2019-2020 et 2021;

Considérant que cette année la Municipalité contribue à cette demande au montant de 200\$ pour 2022;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Noémie Robitaille
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

De contribuer au montant de 200\$ à la fondation médicale Jean-Pierre Despins md;

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

(17) Demande collective avec la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du programme MADA

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée en octobre 2020 par la MRC de Nicolet-Yamaska au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) a été acceptée ;

ATTENDU QUE huit (8) municipalités ont adhéré à la demande collective de la MRC de Nicolet-Yamaska, soit à savoir Aston-Jonction, La Visitation-de-Yamaska, Village de Saint-Célestin, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Wenceslas ;

ATTENDU QUE, selon l'article 3.3 de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRC de Nicolet-Yamaska, chacune des municipalités participantes doit adopter une résolution autorisant la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA décrivant son mandat dont, notamment, la réalisation (élaboration ou mise à jour) de la politique municipale des aîné(e)s et de son plan d'action MADA ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités ;

ATTENDU QUE chaque municipalité participante doit réserver, au sein de son comité de pilotage MADA, au moins deux sièges pour des personnes représentantes des aîné(e)s (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un(e) élu(e) responsable du dossier « aînés » ;

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Goulet, a été désigné par le Conseil de la municipalité de Ste-Perpétue par l'adoption de la résolution numéro 2022-10-180, comme étant l'élu(e) responsable du dossier « aînés » ;

ATTENDU QUE un(e) élu(e) devra être nommé(e) comme substitut advenant un empêchement de la part de l'élu(e) responsable (à la discrétion de la municipalité).

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Baril

APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bourassa

ET RÉSOLU d'autoriser et de créer le Comité de pilotage local Municipalité amie des aîné(e)s (MADA), composé de :

- Nicolas Goulet, élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s ;
- Guy Dupuis, le cas échéant), élu(e) substitut du dossier des aîné(e)s ;
- Chantal Fleurent, responsable administratif ;
- Renée Desmarais, citoyenne

- Michel Lampron, citoyen
- Seront présentes en soutien :
- Mesdames Catherine Carignan et/ou Annick Chamberland, représentantes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec,
- Madame Chantal Tardif, personne-ressource de la MRC de Nicolet-Yamaska.

QUE ce comité a pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment de faire la politique ou la mise à jour de la politique des aîné(e)s de la Municipalité de Ste-Perpétue ainsi que du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) d'une durée de trois ans.

2022-10-186

(18) Contribution à la FADOQ pour 2022-2023

Considérant la demande reçue de madame Allard le 5 octobre dernier pour l'année 2022-2023 ;

Considérant que la Municipalité donne une contribution financière annuelle à l'organisme de la FADOQ ;

Considérant le montant de 200\$ donné antérieurement ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

De contribuer à l'organisme de la FADOQ au montant de 200\$ pour l'année 2022-2023

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-187

(19) Autorisation de dépense pour travaux de pavage dans le rang de St-Edmond

Considérant qu'il y a du pavage à faire dans le rang de St-Edmond;

Considérant la superficie à refaire de 25 pieds x 25 pieds ;

Considérant le montant de 5050\$ plus taxes par le Groupe 132 ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

D'autoriser la dépense pour faire du pavage dans le rang St-Edmond au montant de 5050\$ plus taxes du Groupe 132 pour une superficie de 25 pieds x 25 pieds

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-188

(20) Autorisation de dépense pour une inspection télévisée

Considérant que certaines conduites sanitaires et pluviales nécessitent sur le Rang St-Joseph et Ste-Anne, une inspection télévisée ;

Considérant le montant de 2 400\$ plus taxes de l'entreprise Inspevision ingénierie & infrastructures souterraines ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

D'autoriser la dépense pour l'inspections de certaines conduites sanitaires et pluviales sur le rang St-Joseph et Ste-Anne au montant de 2400\$ plus taxes de l'entreprise Inspevision ingénierie & infrastructures souterraines

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-189

(21) Autorisation de dépense pour l'achat de l'alun

Considérant que la Municipalité a besoin d'acheter de l'alun pour l'assainissement des eaux usées;

Considérant le montant de 6 264\$ plus taxes pour 9000 litres de l'entreprise Kemira;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu

D'autoriser la dépense pour l'achat d'alun de l'entreprise Kémira au montant de 6 264\$ plus taxes pour 9000 litres

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-190

(22)Projet phase 2 résidentiel- Engagement de la Municipalité à élaborer et à mettre en place un règlement concernant l'entretien, la surveillance et le suivi des noues engazonnées. L'objectif consiste à éviter que celles-ci soient remblayées et qu'elles conservent leur performance et leur volume utile.

CONSIDÉRANT la réglementation appliquée par la Municipalité-
Noues gazonnées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la destruction des
aménagements pluviaux (noues engazonnées);

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver le volume disponible dans
les aménagements pluviaux (noues engazonnées);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par, monsieur Richard Baril appuyé
par madame Marie-Pier Bourassa et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à adopter un règlement visant
l'interdiction de remblayer les aménagements pluviaux (noues
engazonnées);

QUE la Municipalité s'engage à inspecter les noues de façon
périodique afin d'assurer que les configurations illustrées aux plans
d'ingénierie du développement domiciliaire préparés par GéniCité
inc. soient intégralement respectées;

QUE la Municipalité s'engage à entretenir les aménagements plu-
viaux (noues engazonnées) et à tenir un registre d'exploitation et
d'entretien des ouvrages visés par la résolution 2021-11-150.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-10-191

(23) Projet phase 2 résidentiel-Engagement de la Municipalité à vidanger l'étang #3 d'ici 2 ans et à mesurer le niveau des boues dans les étangs (1x/an);

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour les
travaux de développement résidentiel à Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit fournir au MELCC des
données à jour de mesures des boues aux étangs;

CONSIDÉRANT que le volume mesuré des boues de l'étang #3 est
supérieur à 15% du volume liquide total de conception de l'étang;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR, monsieur Richard Baril
APPUYÉ PAR madame Noémie Robitaille ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
ce qui suit :

QUE la Municipalité s'engage à effectuer le mesurage des boues des
étangs d'assainissement des eaux selon la fréquence établie au
règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
usées. De façon annuelle pour les étangs ayant 10% et plus de boues
et de façon triennale pour les étangs ayant moins de 10%;;

QUE la Municipalité s'engage à vidanger l'étang #3 dans un délai maximal de deux ans;

QUE la Municipalité s'engage aussi, si nécessaire à la suite du mesurage des boues des autres étangs, à les vidanger selon un échéancier convenu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

- Suivi des comités

(24) Période de questions

2022-10-192

(25) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 20h45

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Guy Dupuis
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par
intérim

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, maire

